

## Séance publique du 10 septembre 2007

### Délibération n° 2007-4387

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement
objet : <b>Créations, transformations et suppressions d'emplois</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### *Les créations d'emplois*

Délégation générale au développement économique et international

Pour faire face aux nouveaux objectifs assignés à la direction, un certain nombre de créations d'emplois s'avèrent nécessaires, en particulier :

- à la direction du foncier et de l'immobilier pour mieux assurer la mise en œuvre de la politique foncière du logement social,
- à la direction de l'administration générale qui devient la direction des ressources et de la performance, pour renforcer l'équipe chargée de la gestion des marchés publics et pour permettre la prise en charge de l'animation de la démarche processus,
- à la direction marketing et stratégie économique, pour piloter la démarche Only Lyon,
- à la direction du service aux entreprises pour assurer la mise en place d'un plan de développement des universités.

Ce dossier a été présenté au comité technique paritaire du 6 juillet 2007.

Direction des ressources humaines

L'équipe mobile des adjoints administratifs est constituée actuellement de quinze emplois. Les agents affectés assurent les remplacements d'agents momentanément absents pour raison de santé ou en congé maternité ou parental. Le nombre de ces agents s'avère, la plupart du temps, insuffisant et la communauté urbaine de Lyon doit fréquemment recourir à des agents non titulaires. Pour éviter de recourir à des contrats précaires et diminuer les dépenses d'allocations chômage de ces agents lorsque leurs contrats ne sont pas reconduits, il est proposé de procéder à la création de cinq emplois d'adjoint administratif.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets communautaires dont la durée est limitée dans le temps ou pour faire face à des besoins saisonniers qui ne peuvent être assurés dans les meilleures conditions par les personnels en place, le recrutement ponctuel de personnel supplémentaire est souvent nécessaire. Deux emplois d'attaché ont été créés par délibération n° 1999-4510 en date du 27 septembre 1999.

C'est pourquoi, pour élargir cette possibilité de recrutement aux autres cadres d'emplois, il est proposé de procéder à la création de six emplois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs, rédacteurs ou techniciens supérieurs.

Direction générale

Par délibération n° 2007-4209 en date du 12 juin 2007 a été créé un emploi de chargé de gestion études externes pour une durée de deux ans dans le cadre de la remise en concurrence de la délégation de service public chauffage urbain.

A la suite d'une remarque du contrôle de légalité, il convient de retirer cette délibération au motif que l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, ne prévoit pas la possibilité de recourir à un agent non titulaire de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient sur un emploi non permanent.

Compte tenu qu'il convient de retirer cette précision, introduite par erreur, sans qu'il soit besoin de retirer la décision de création d'emploi, il est proposé de modifier la délibération n° 2007-4209 en tant qu'elle prévoit la création d'un emploi de deux ans de chargé de gestion études externes uniquement sur le point de la durée.

*Les transformations d'emplois*

Les évolutions d'organisation des services communautaires, notamment celle de la direction de la voirie présentée au comité technique paritaire, le 6 juillet 2007, et celle de la délégation générale au développement économique et international ainsi que la mise en conformité des grades des emplois et des missions y afférentes, nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

Ces transformations d'emplois n'entraînent pas de dépenses supplémentaires de masse salariale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les créations d'emplois,

Services/emplois	Cadre d'emplois	N° de poste	Observations
<b>Délégation générale au développement économique et international</b>			
opérateur foncier administratif	rédacteur	07170063	CTP du 6 juillet 2007
responsable management des processus	ingénieur ou attaché	07170064	coût supplémentaire annuel : 180 000 €
agent d'accueil facilitateur	adjoint administratif	07170065	
responsable projet développement économique	ingénieur ou attaché	07170066	
chargé de mission	ingénieur ou attaché	07170067	

<b>Délégation générale aux ressources</b>			
<i>Direction des ressources humaines</i> équipe mobile, secrétariat, comptabilité, gestion des marchés 5 emplois	adjoint administratif 2° classe	07200189 07200190 07200191 07200192 07200193	pas de coût supplémentaire
emplois besoins occasionnels 6 emplois dont 2 cadres A techniques, 2 cadres B administratifs et 2 cadres B techniques	ingénieur	07200194 07200195	recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, par référence aux cadres d'emplois considérés
	rédacteur	07200196 07200197	
	contrôleur de travaux ou technicien supérieur	07200198 07200199	
<b>Direction générale</b>			
<i>Direction de l'évaluation et de la performance</i> chargé de gestion études externes	attaché territorial	07120053	CTP du 04/05/2007 coût supplémentaire pour 2007 : 12 700 € compte tenu des missions, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article 3 alinéa 5

## b) - les transformations d'emplois

Services/emplois	N° de poste	Cadre d'emplois actuel	Nouvel emploi	Nouveau cadre d'emplois	Observations
<b>Direction générale</b>					
<i>chargé de coordination (2 postes)</i>	98120021 94520531	attaché	chargé de coordination	ingénieur	mise en conformité du grade et de l'emploi coût supplémentaire en année pleine 3 000 €
<i>Direction de l'eau technicien chargé de la modélisation</i>	94510141	contrôleur de travaux	technicien chargé de la modélisation	technicien supérieur territorial	mise en conformité du grade et de l'emploi pas de coût supplémentaire

<i>Direction de la voirie</i> agent de maintenance tunnel	94520467	adjoint technique	agent de maintenance tunnel	agent de maîtrise	CTP du 06 juillet 2007 pas de coût supplémentaire
<i>Direction de la logistique et des bâtiments</i> chargé de courrier	94400414	adjoint administratif	chargé de courrier	adjoint technique	mise en conformité du grade et de l'emploi pas de coût supplémentaire
chef magasinier	94400056	agent de maîtrise	magasinier gestionnaire	adjoint technique	mise en conformité du grade et de l'emploi
adjoint au responsable des archives	94400389	attaché de conservation	adjoint au responsable unité des archives	assistant de conservation du patrimoine	mise en conformité du grade et de l'emploi
<b>Délégation générale aux ressources</b>					
<i>Direction des systèmes d'information et de télécommunication</i> technicien organisation géo-services	94600235	technicien supérieur territorial	technicien organisation géo-services	rédacteur	mise en conformité du grade et de l'emploi pas de coût supplémentaire
<i>Direction des finances</i> secrétaire affectée au responsable	94300027	adjoint administratif	assistant budgétaire	rédacteur territorial	mise en conformité du grade et de l'emploi
<b>Délégation générale au développement urbain</b>					
directeur de projet adjoint	94600179	ingénieur	directeur de projet adjoint	attaché territorial	recrutement sur ce grade économie en année pleine 3 000 €

<b>Délégation générale au développement économique et international</b>					
secrétaire affectée au responsable	94200055	adjoint administratif	assistant administratif	rédacteur territorial	CTP du 6 juillet 2007

**2° - La dépense** en résultant pour l'année 2007 est prévue et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 110, 641 310, 641 120, 641 180, 645 100 et 645 300 pour 42 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,